



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-082

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-07-03-00007 - 20250703 DEC IRC AUB site Combourg 25-00072 (2 pages)	Page 4
R53-2025-07-03-00005 - 20250703 DEC IRC B BRAUN site Brest 25-00027 (2 pages)	Page 7
R53-2025-06-26-00005 - 220018196 2025 06 16 LANGUEDIAS (4 pages)	Page 10
R53-2025-07-01-00005 - Arrêté modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé (2 pages)	Page 15
R53-2025-07-04-00001 - Arrêté portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre hospitalier privé de Saint Grégoire les nuits du 7 au 14 juillet 2025 de 20h à 8h (2 pages)	Page 18
R53-2025-07-02-00002 - Arrêté relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique (3 pages)	Page 21
R53-2025-07-02-00001 - Arrêté relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnés aux articles R. 6122-26 du code de la santé publique (3 pages)	Page 25

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2025-06-06-00003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Le Ray, situé 11 rue de Viarmes à Rennes (35) (2 pages)	Page 29
R53-2025-06-06-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Poivrel, situé 2 boulevard Voltaire à Rennes (35) (2 pages)	Page 32

DIRM /

R53-2025-07-03-00010 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2025-008 « PRAIRES EN PLONGÉE SAINT-MALO » du 1er juillet 2025 modifiant la délibération n° 2024-052 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (4 pages)	Page 35
---	---------

DRAAF /

R53-2025-06-12-00005 - arrêté de suspension C35250234 EARL les Marais de Blessin du 12/06/2025 (2 pages)	Page 40
--	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-07-01-00006 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages) Page 43

R53-2025-07-01-00007 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages) Page 46

R53-2025-07-01-00008 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages) Page 49

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2025-07-03-00011 - Arrêté du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N° 9 (1 page) Page 52

préfecture de région /

R53-2025-07-03-00008 - 2025 07 03 AP PDA CONCARNEAU 29 (6 pages) Page 54

ARS

R53-2025-07-03-00007

20250703 DEC IRC AUB site Combours 25-00072

Décision ARS Bretagne n°2025/205
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
par la Fondation AUB Santé (350000626),
sur le site de l'unité de dialyse de Combours (350058152)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation AUB Santé (350000626), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité de dialyse de Combours (350058152) - Bretagne sis Centre Hospitalier Local Saint Joseph de Combours - Les Rivières 35270 COMBOURG ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

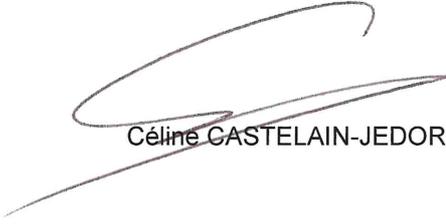
Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation AUB santé (350000626) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité de dialyse de Combourg (350058152) sis Centre Hospitalier Local Saint Joseph de Combourg - Les Rivières 35270 COMBOURG, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 - JUIL, 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-07-03-00005

20250703 DEC IRC B BRAUN site Brest 25-00027

Décision ARS Bretagne n°2025/201
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
par la SAS B. Braun Avitum France (920040862),
sur le site du centre de néphrologie B Braun Avitum Brest (290000850)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par SAS B. Braun Avitum France (920040862), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site du centre de néphrologie B Braun Avitum Brest (290000850) sis 385 rue Ernestine de Trémaudan 29200 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande est sans impact sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

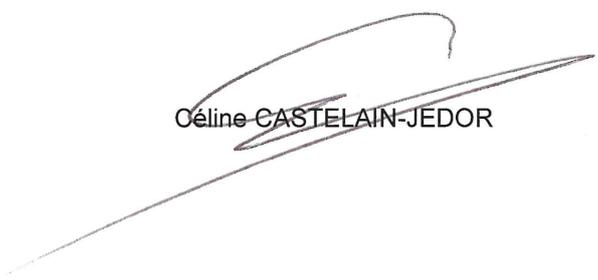
Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS B. Braun Avitum France (920040862) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site du centre de néphrologie B Braun Avitum Brest (290000850) sis 385 rue Ernestine de Trémaudan 29200 BREST, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 - JUIL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-06-26-00005

220018196 2025 06 16 LANGUEDIAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

Portant modification de la répartition de la capacité de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à LANGUEDIAS géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes située à SAINT-CAST-LE-GUILDON et maintenant la capacité à 40 places

FINESS : 220018196

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/09/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de Bel Air (FINESS 220018196) situé à Languédias pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/01/2022 portant fermeture de l'EEAP situé à LANGUEDIAS et réintégration des 5 places de polyhandicap à l'IME de Bel Air situé à LANGUEDIAS et fixant la capacité à 40 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 25/01/2025 en vue de modifier la répartition des capacités de l'EEAP pour faire évoluer l'EEAP vers un fonctionnement plus souple, en proposant toutes les modalités d'accueil sur cet établissement, en fonction des besoins des personnes accompagnées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Quatre Vaulx les Mouettes (FINESS 220001739) est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'IME de Bel Air (FINESS 220018196) situé à LANGUEDIAS.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 34 places en tous modes d'accueil (avec et sans hébergement), pour enfants et adolescents présentant un handicap rare
- 5 places en tous modes d'accueil (avec et sans hébergement), pour enfants et adolescents présentant un polyhandicap
- 1 place en accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant un handicap rare.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 0 à 20 ans, présentant un polyhandicap ou un handicap rare.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES
Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON
N° FINESS : 220001739
SIREN : 377 919 741
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME DE BEL AIR - CENTRE POUR ENFANTS EPILEPTIQUES
Adresse : 6 R DE LA BARCANE 22980 LANGUEDIAS
N° FINESS : 220018196
SIRET : 37791974100126
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 34 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 1 place

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette nouvelle répartition des capacités ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle répartition des capacités autorisées, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 26/06/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-01-00005

Arrêté modifiant à titre exceptionnel le
calendrier de dépôt des demandes
d'autorisations d'activités de soins et
équipements matériels lourds relevant du projet
régional de santé

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2025-211
modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, une période calendaire de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du projet régional de santé, est ouverte :

du 20 juillet 2025 au 20 septembre 2025, concernant :

- La médecine.

du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025, concernant :

- La médecine nucléaire.

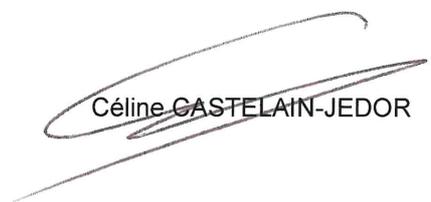
Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 1^{er} juillet 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-07-04-00001

Arrêté portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre hospitalier privé de Saint Grégoire les nuits du 7 au 14 juillet 2025 de 20h à 8h

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2025-217
Portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre hospitalier de privé de St-Grégoire les nuits du 7 au 14 juillet 2025 de 20H à 8H

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du directeur du Centre hospitalier de privé de St-Grégoire en date du 1^{er} juillet 2025 demandant l'autorisation de suspendre de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement les nuits du 7 au 17 juillet 2025 de 20h à 8H ;

Considérant que le Centre hospitalier privé de St-Grégoire connaît des difficultés de recrutement de médecins urgentistes avec seulement 6 titulaires intervenant pour faire fonctionner son activité de structure des urgences, après 2 départs récents de praticiens ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne, de mobilisation de l'intérim, d'appel à la réserve sanitaire mis en œuvre par le Centre hospitalier privé de St-Grégoire, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que sur la période estivale 22 vacations nocturnes demeurent à ce jour non couvertes par un médecin urgentiste ;

Considérant que en particulier les nuits du 7 au 14 juillet 2025 aucun médecin ne sera présent dans la structure des urgences ;

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec l'Hôpital privé Sévigné;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre hospitalier privé St-Grégoire (n° EJ 350000303) sis 6 bvd de la Boutière - 35768 SAINT-GREGOIRE, est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences les nuits du 7 au 14 juillet 2025 de 20H à 8H. La suspension prend fin le 14 juillet à 8H.

Article 2 : Sur la période de fermeture, l'organisation est la suivante :

Un personnel paramédical est présent au sein de la structure des urgences.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences du Centre Hospitalier privé de Saint-Grégoire de façon inopinée, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement doit maintenir une organisation permettant de répondre à la prise en charge des urgences vitales et des arrêts cardiaques au sein de l'établissement de santé.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Les urgences obstétricales ne sont pas concernées par la fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier privé St-Grégoire. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille-et-Vilaine, des SAMU/SAS limitrophes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier privé St-Grégoire, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier privé St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 04/07/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-02-00002

Arrêté relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2025-213
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Médecine nucléaire

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **2 - JUL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ANNEXE

Au 30 juin 2025, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

Médecine nucléaire

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Mention A : Actes réalisés par l'administration de MRP en système clos	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	0	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
Mention B : Actes réalisés par l'administration de MRP en système clos et ouvert	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	0	0	OUI
	Haute-Bretagne	4	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	2	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI

ARS

R53-2025-07-02-00001

Arrêté relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnés aux articles R. 6122-26 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2025-212
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 27 juin 2025 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2025 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **20 juillet 2025 au 20 septembre 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Médecine

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

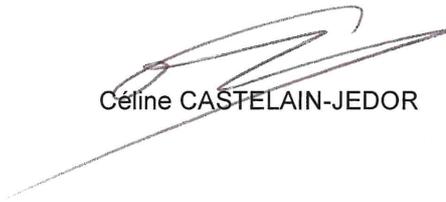
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **2 - JUIL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ANNEXE

Au 30 juin 2025, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

Médecine

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	Finistère-Penn Ar Bed	19	19	NON
	Lorient-Quimperlé	9	8	OUI
	Brocéliande-Atlantique	6	6	NON
N/A	Haute-Bretagne	20*	21	NON
	St Malo-Dinan	5	5	NON
	Armor	9	8	OUI
	Cœur de Breizh	3	3	NON

* transitoirement 21 jusqu'au transfert de l'Hôpital Sud

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-06-06-00003

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'hôtel Le Ray, situé 11
rue de Viarmes à Rennes (35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Le Ray,
situé 11 rue de Viarmes à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Le Ray constitue un rare exemple de demeure privée remarquable qui atteste de la diffusion de l'Art nouveau à la Belle Époque en Bretagne, et qu'il fut construit par et pour le célèbre architecte Emmanuel Le Ray ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

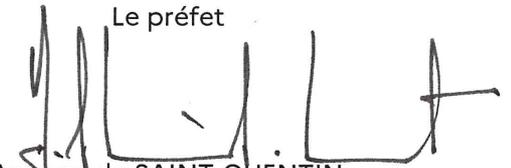
ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques et en totalité, l'hôtel Le Ray, y compris son perron surélevé sur rue avec grilles et murs-bahuts, situé 11 rue de Viarmes à Rennes (Ille-et-Vilaine), ainsi que le sol d'assiette de sa parcelle n°34, figurant au cadastre section BP et tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé. L'hôtel Le Ray appartient conjointement à M. Yvon, Philippe GUÉRIN, demeurant 11 rue de Viarmes à Rennes (Ille-et-Vilaine) et à Madame Nathalie, Huguette, Monique MARTINE, son épouse, par acte du 01/07/2016 publié au service de la publicité foncière de Rennes le 05/07/2016, vol 2016 P 6575.

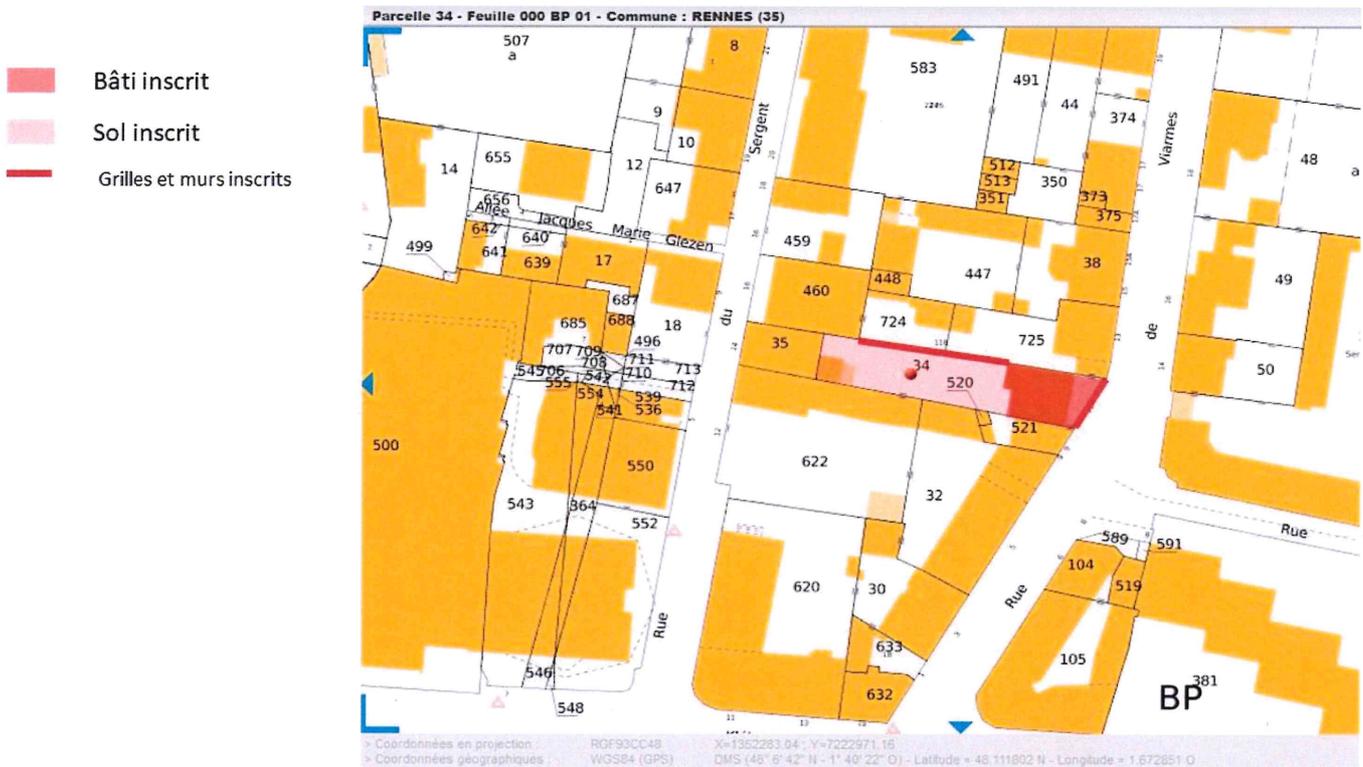
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 JUIN 2025

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Le Ray situé 11 rue de Viarmes à RENNES (Ille-et-Vilaine)



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-06-06-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'hôtel Poivrel, situé 2
boulevard Voltaire à Rennes (35)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Poivrel,
situé 2 boulevard Voltaire à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Poivrel incarne un jalon important dans la production du célèbre architecte rennais Emmanuel Le Ray, tant par l'originalité de son plan que par son décor mêlant références aux styles du passé et Art nouveau, et qu'il constitue un rare exemple de demeure privée remarquable de la Belle Époque à Rennes ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques et en totalité, l'hôtel Poivrel, y compris les murs-bahuts avec leurs grilles, situé 2 Boulevard Voltaire à Rennes (Ille-et-Vilaine), ainsi que le mur nord en schiste et le sol d'assiette de sa parcelle n°135, figurant au cadastre section DL et tel que délimité par en rouge sur le plan ci-annexé.

L'hôtel Poivrel appartient à Mesdames Frédérique, Claude, Caroline CLÉMENT ; Caroline, Virginie, Marie CLÉMENT et Charlotte, Pauline, Delphine CLÉMENT, nues-propriétaires par acte du 9 février 2024 publié le 15 février 2024, vol 2024 P 5764.

Madame Françoise, Claude CHEVALIER, demeurant 2 boulevard Voltaire à Rennes (Ille-et-Vilaine) en est l'usufruitière par la même formalité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

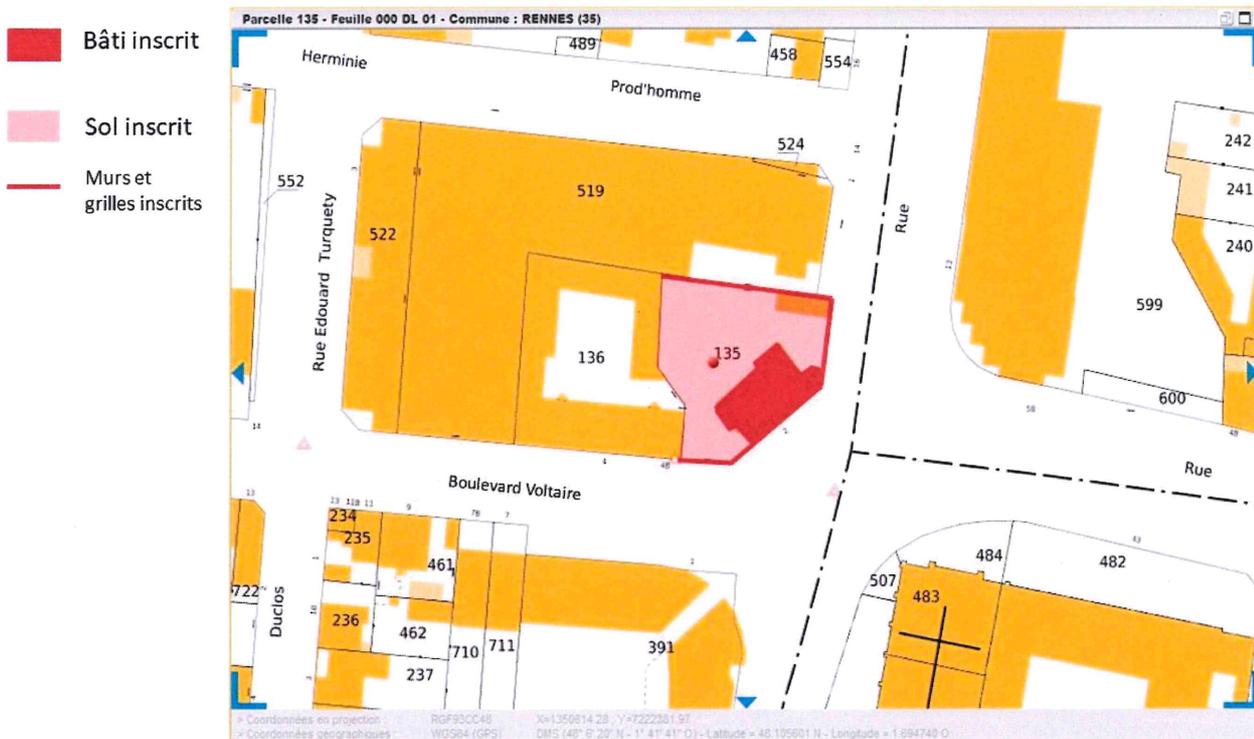
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 JUIN 2025

Le préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Poivrel situé 2 boulevard Voltaire à RENNES (Ille-et-Vilaine)



DIRM

R53-2025-07-03-00010

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2025-008 « PRAIRES EN PLONGÉE
SAINT-MALO » du 1er juillet 2025 modifiant la
délibération n° 2024-052 du comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2025-008 « PRAIRES EN PLONGÉE SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 modifiant la délibération n° 2024-052 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-05-23-00001 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2025-008 « PRAIRES EN PLONGÉE SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 modifiant la délibération n° 2024-052 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 juillet 2025
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35 – ULAM 35 – Groupements de gendarmerie 35 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 35 – DIRM/SCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

**2025-008 DELIBERATION « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » DU 1^{ER} JUILLET 2025 MODIFIANT LA DELIBERATION
2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » DU 2 MAI 2024**

FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES POUR LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE DANS LES EAUX TERRITORIALES AU LARGE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM »),

- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 05 et le 25 juin 2025 inclus ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine, secteur de Saint Malo,

Considérant la volonté du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et du CRPMEM de Bretagne de développer l'activité de pêche en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine,

Considérant la nécessité de gérer durablement, d'un point de vue socioéconomique et environnemental, la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'incapacité à date de disposer d'un retour d'expérience suffisamment consolidé sur cette pêcherie expérimentale faute de données encore parcellaires,

Considérant la volonté de poursuivre l'expérimentation sur une année afin de consolider les données d'exploitation et de proposer les modalités d'encadrement adéquates pour une pêcherie pérenne des praires en plongée,

ADOPTE

Article 1 – Modification de l'article 2

A l'article 2.1 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « et 2025/2026 » sont ajoutés en fin de phrase.

A l'article 2.4 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « pour les campagnes de pêche 2023/2024 et 2024/2025 » sont supprimés et remplacés par « pour les campagnes de pêche 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ».

A l'article 2.4 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024, les mots « 30 avril 2025 » sont supprimés et remplacés par « 30 avril 2026 ».

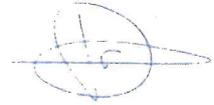
Article 2 – Modification de l'article 9

Le premier alinéa de l'article 9 de la délibération n°2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT MALO » du 2 mai 2024 portant les mots « La licence de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine - étant expérimentale pour les campagnes de pêche 2023/2024 et 2024/2025, la présente délibération est applicable jusqu'au 30 septembre 2025. » est supprimé.

Article 3 – Disposition diverse

Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

DRAAF

R53-2025-06-12-00005

arrêté de suspension C35250234 EARL les Marais
de Blessin du 12/06/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie et des filières agricoles
et agroalimentaires (Srefaa)**

Pôle Contrôle des structures agricoles

Dossier suivi par : Maryline Jourdan

Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-
et-Vilaine

Tél. : 02 90 02 34 00

Courriel : ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Préfet

à

EARL les Marais de Blessin

La Ville Galbrun

35360 Saint Coulomb

Objet : Contrôle des structures

Référence : Dossier C35250234

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment le 3° du I et le II de l'article L 331-3-1, et l'article D 331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral R53-2023-11-29-00001 du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) notamment le IV de l'article 5 ;

VU l'avis émis le 22 mai 2025 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 25 mars 2025 déposée par l'EARL les Marais de Blessin dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Méloir-des-Ondes, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par Monsieur Renard Aurélien :

D39 - D40 - D41 - D42 - D43 situées à Saint-Benoît-des-Ondes,

L141 - L312 - L314 - H69 - L316 - H68 - L123 - H30 - L142 - L143 - L144 - L145 - H14 - H15 - H16 - H17 - H18 - H121 - H125 - H136 - H137 - H142 - H47 - L158 - H70 - H71 - H72 - H73 - H74 - H88 - H90 - H91 - H92 - H101 - H102 - H116 - H162 - H164 - C172 - C173 - C188 - C146 - C147 - C171 - L339 - H51 - H43 - H124 - H123 - H122 - H120 - H46 - H44 - H49 - H50 - H54 - H62 - H65 - H140 - H114 - H115 - L146 - L147 - L150 - L151 - L152 - L153 - L156 - L157 - L311 - L313 - L315 - L333 - L334 - L340 - L345 - J136 - J137 - J138 - J139 - J141 - J142 - K15 - K16 - K17 - K18 - K62 - K63 - K64 - S124 - S349 - H39 - H38 - H31 - H29 - H28 situées à Saint-Méloir-des-Ondes ;

d'une surface totale déclarée de 116,3065 ha ;

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

1

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par l'EARL les Marais de Blessin, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 100 ha et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 75 000 €, soit à des niveaux supérieurs aux seuils fixés à l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette opération conduit à un agrandissement excessif ou une concentration d'exploitations excessive au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de L 331-3-1 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL les Marais de Blessin est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article IV :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-07-01-00006

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu l'agrément délivré le 22/01/2008 à l'organisme **GRETA VANNES sis 6 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VANNES** ;

Considérant que :

1. L'article R2315-16 du code du travail, dispose que «*Les organismes de formation remettent chaque année avant le 30 mars, au ministre chargé du travail ou aux préfets de région selon les cas, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.*»
2. Ce compte rendu permet à l'administration de vérifier que les organismes perdurent et maintiennent leurs programmes à jour.
3. Toutefois, l'organisme a manqué à son obligation au titre de l'année 2024, malgré 2 courriels de rappel et 1 communication téléphonique.
4. La consultation du dossier permet également d'établir que l'organisme n'a pas davantage transmis son rapport d'activité au titre des années 2019 à 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément octroyé à l'organisme de formation **GRETA VANNES sis 6 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 565, à VANNES** est retiré.

L'organisme sera en conséquence retiré de la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juillet 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène Avignon

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités- 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien CS 44416 Cedex 35044 RENNES). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours Citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-07-01-00007

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande reçue par courriel du 27 juin 2025, émanant de Mme Anne-Claire CACCIA, représentant l'organisme de formation :

GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE, sis 5 rue Ile de Bréhat, À QUIMPER,

Visant à renoncer à l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant que l'organisme est libre de renoncer à tout moment à l'agrément délivré,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne**

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE, sis 5 rue Ile de Bréhat, À QUIMPER,

est retiré de la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 juillet 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,

P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-07-01-00008

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu l'agrément délivré le 17/12/2010 à l'organisme **BRETAGNE CONSULTING, sis 17 ZA de Penhoat Braz A PLOMELIN ;**

Considérant que :

1. L'article R2315-16 du code du travail, dispose que «*Les organismes de formation remettent chaque année avant le 30 mars, au ministre chargé du travail ou aux préfets de région selon les cas, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.*»
2. Ce compte rendu permet à l'administration de vérifier que les organismes perdurent et maintiennent leurs programmes à jour.
3. Toutefois, l'organisme a manqué à son obligation au titre de l'année 2024, malgré 2 courriels de rappel et 1 communication téléphonique.

4. La consultation du dossier permet également d'établir que l'organisme n'a pas davantage transmis son rapport d'activité au titre des années 2019 à 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément octroyé à l'organisme de formation **BRETAGNE CONSULTING, sis 17 ZA de Penhoat Braz A PLOMELIN** est retiré.

L'organisme sera en conséquence retiré de la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juillet 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités- 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien CS 44416 Cedex 35044 RENNES). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours Citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-07-03-00011

Arrêté du 3 juillet 2025 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
des solidarités et des familles

Arrêté du 3 juillet 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

N° : 9

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 7 et 10 mars, 26 avril, 4 juillet 2022, 23 mai 2023, 29 janvier, 18 mars, 24 octobre 2024 et 2 juin 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Mme Valérie ROBERT, représentant suppléant des associations familiales sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 3 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2025-07-03-00008

2025 07 03 AP PDA CONCARNEAU 29

ARRÊTÉ

**portant création des périmètres délimités des abords
des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de
l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-
Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet,
protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de CONCARNEAU (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le maire de Concarneau en date du 22 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique du 13 octobre 2023 au 14 novembre 2023 relative aux projets de modification n°3 du plan local d'urbanisme et de création de quatre périmètres délimités des abords ;

Vu la délibération du conseil municipal de Concarneau en date du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 juin 2021 de réaliser un périmètre délimité des abords autour des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords :

- des remparts de la ville close, classés par arrêté du 27 février 1899 et par arrêté du 20 août 1913 ;
- de l'ancienne caserne Hervo, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 8 juin 1926 ;
- de la poudrière de la ville close, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 2019 ;
- de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1971 ;
- du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, classé au titre des monuments historiques par décret du 29 septembre 1967 ;
- de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juin 1968 ;
- du château de Kériolet, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984.

Vu la délibération du conseil municipal de Concarneau en date du 30 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de création des périmètres délimités des abords ;

Vu la notification en date du 7 juillet 2023 du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, visée aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Concarneau en date du 11 juillet 2023 portant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords autour des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau, réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et les avis favorables, l'avis favorable assorti d'une recommandation pour l'église Notre-Dame de Lorette, et l'avis favorable assorti d'une réserve pour le château de Kériolet de la commission d'enquête en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Concarneau en date du 28 mars 2024 validant les périmètres délimités des abords autour des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau, en prenant en compte la recommandation et la modification émises par le commissaire enquêteur dans son rapport ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

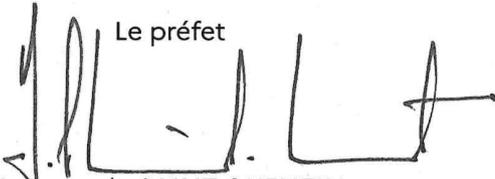
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

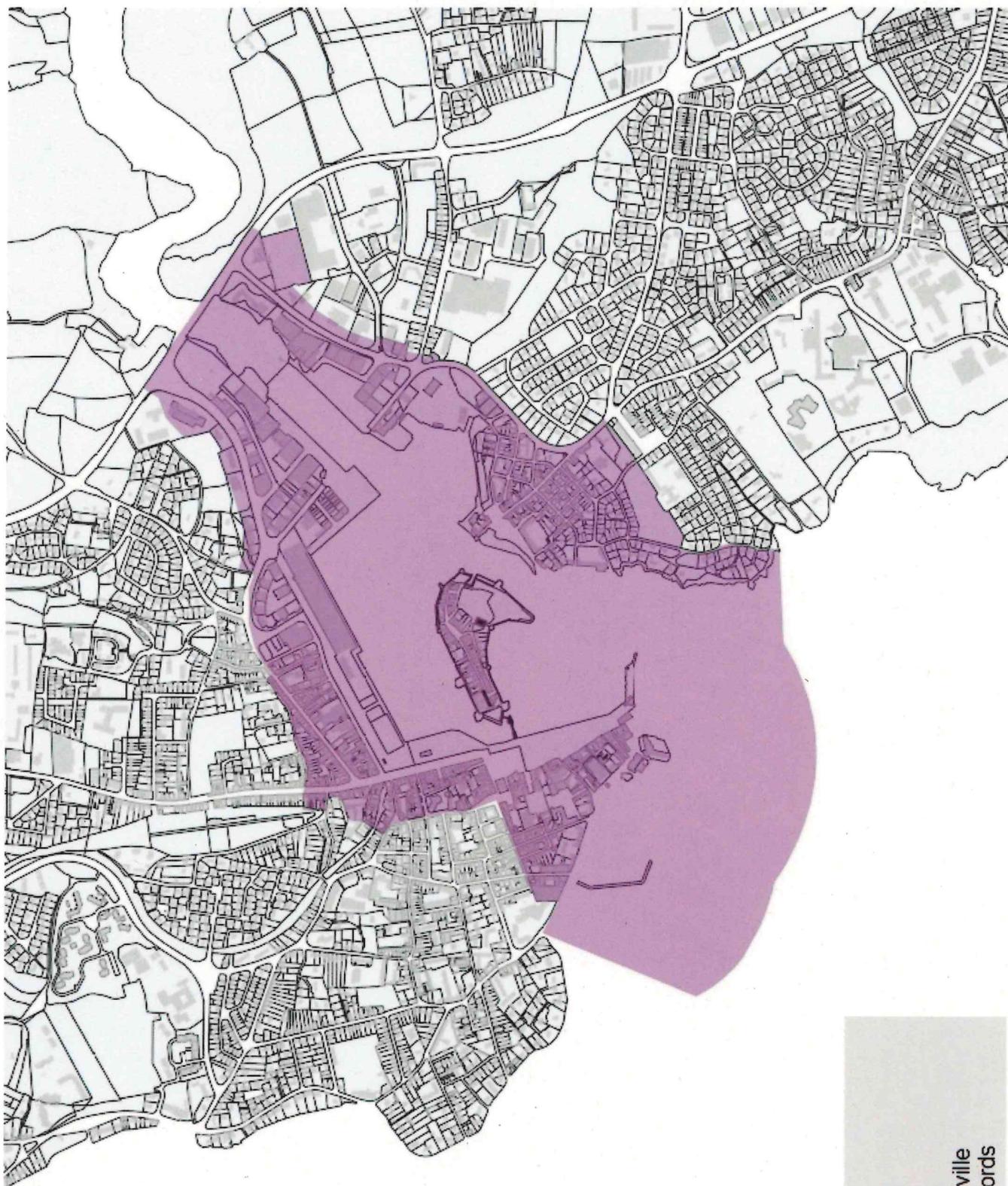
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue de Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, et du château de Kériolet, commune de Concarneau, sont créés selon les plans joints en annexe. Les aplats violets y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

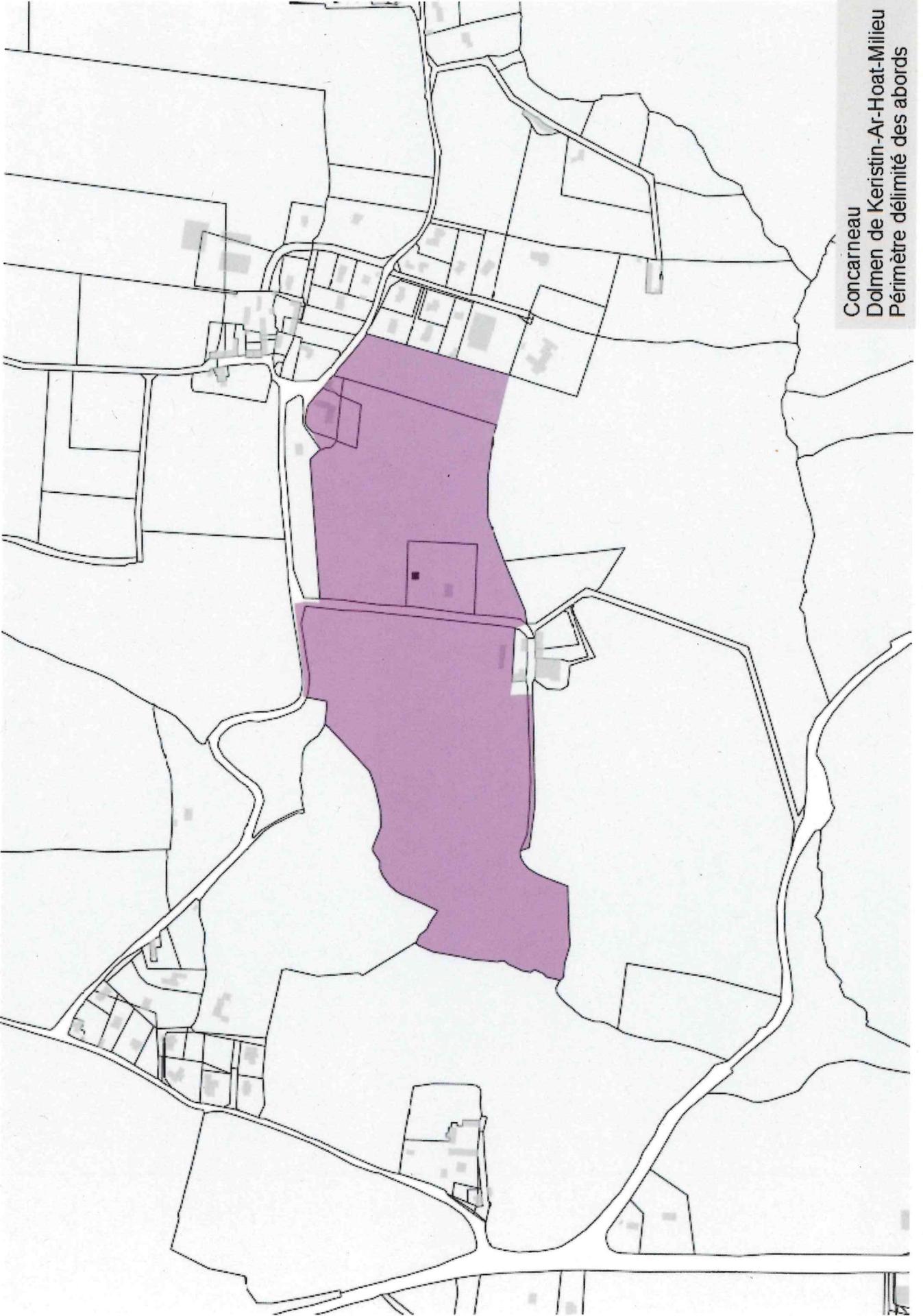
Fait à Rennes, le 03 JUIL. 2025

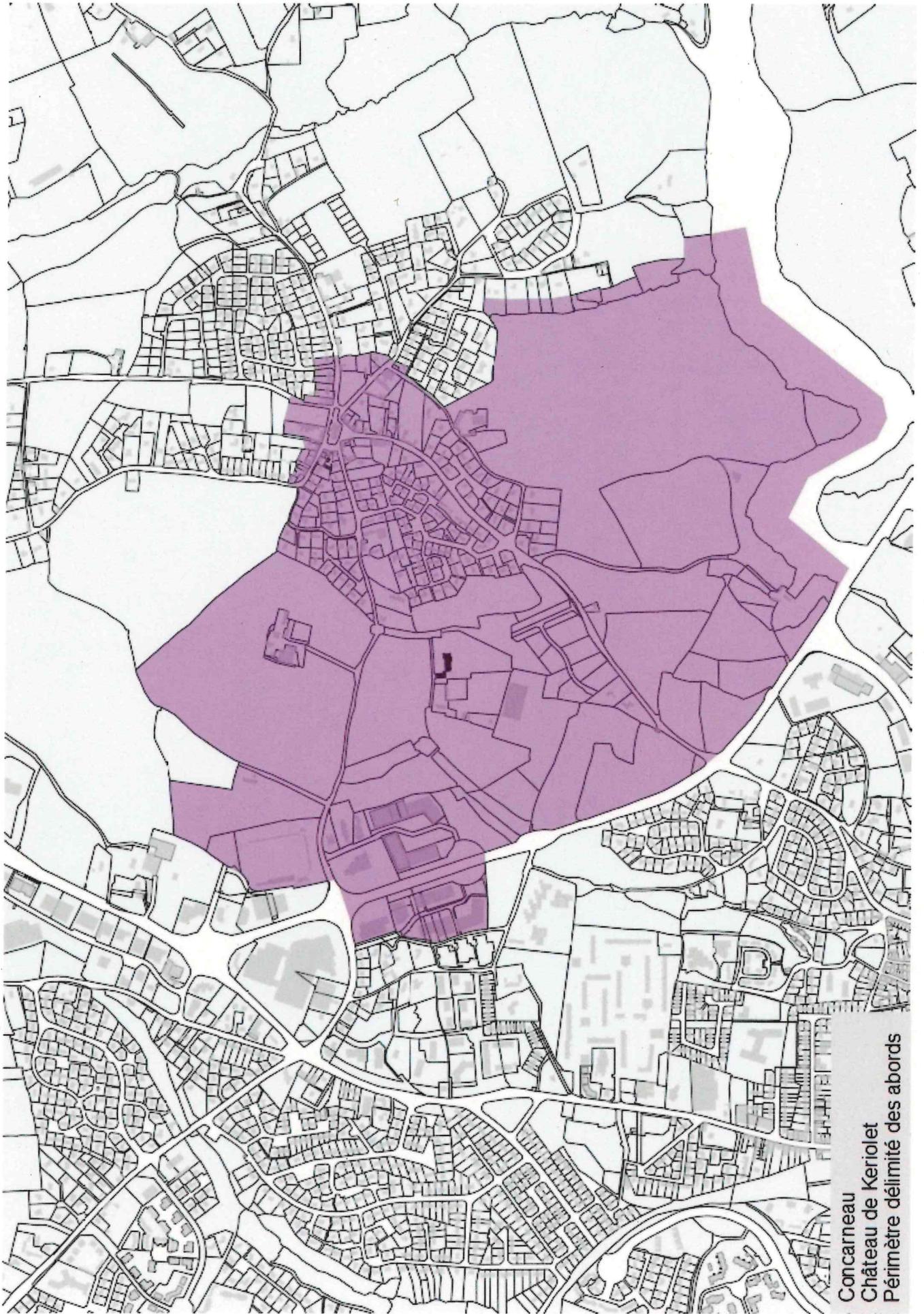
Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN



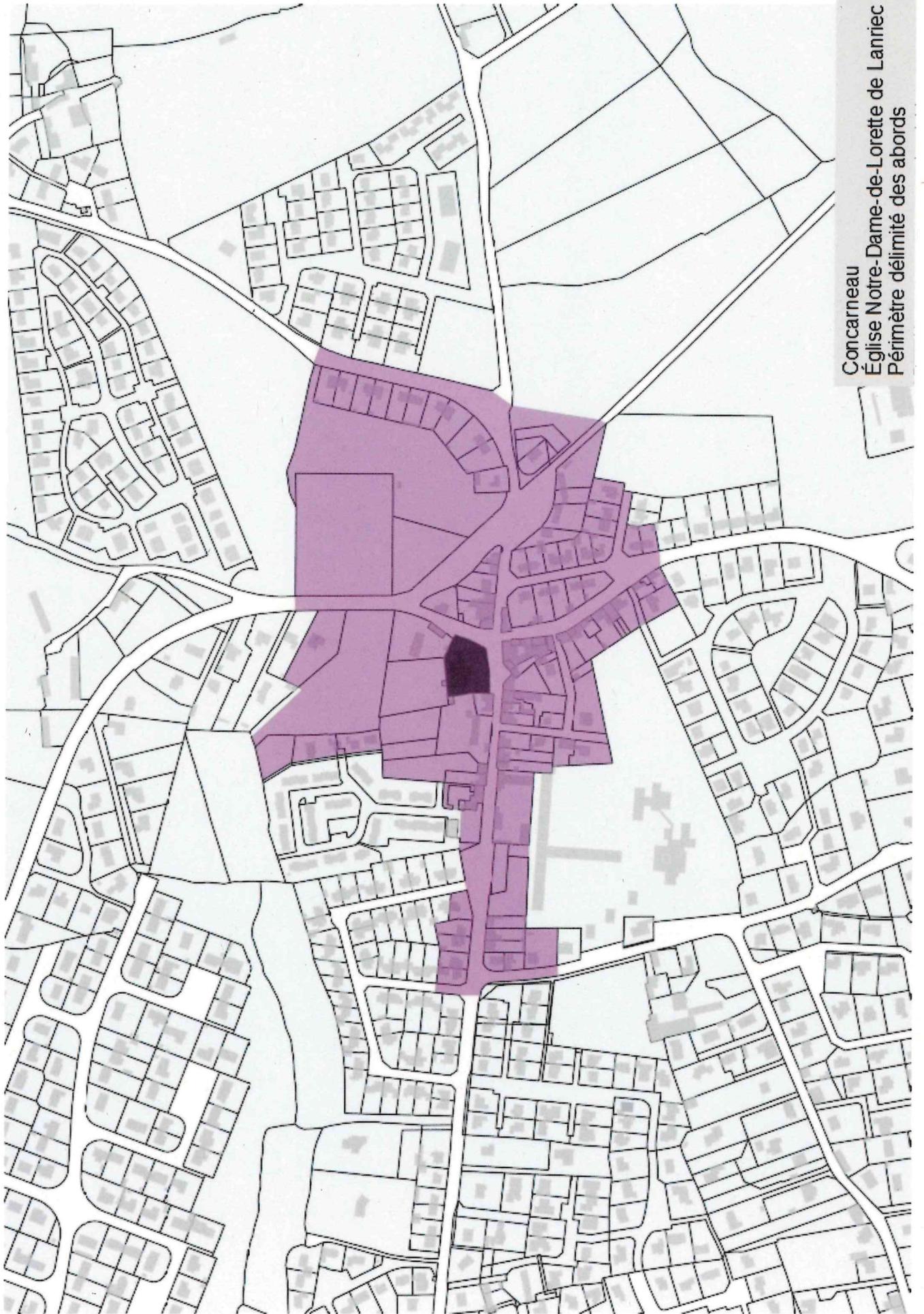
Concarneau
Remparts de la ville close
Ancienne caserne Hervo
Poudrière de la ville close
Immeuble 5-7 rue de Tourville
Périmètre délimité des abords

Concarneau
Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu
Périmètre délimité des abords





Concarneau
Château de Keriolet
Périmètre délimité des abords



Concarneau
Église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec
Périmètre délimité des abords